

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.243 Vœu relatif à la pollution sonore place de la bataille de Stalingrad et autour du bassin de la Villette.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Depuis 15 ans, grâce à l'engagement de nombreux porteurs de projets culturels, urbains, commerciaux et associatifs, le quartier du bassin de la Villette s'est radicalement transformé donnant à voir le meilleur d'une ville qui a reconquis ses berges et repensé sa relation à notre patrimoine fluvial.

La qualité des aménagements comme les nouvelles activités sportives, de loisirs et culturelles sur le bassin ont rendu ce quartier attractif. Rendu aux piétons les dimanches après-midi, grâce au dispositif « Paris Respire », il attire les familles, les promeneurs mais aussi, en soirée, celles et ceux qui souhaitent se retrouver, pour profiter de la beauté du site.

Durant la période estivale, le quartier prend une dimension nouvelle avec l'accueil de Paris Plage et du bassin de baignade, mais aussi avec l'animation parfois spontanée des berges et terrasses.

La place de la Bataille de Stalingrad propose également un vaste espace propice aux manifestations culturelles, sportives ou revendicatives. C'est une scène à ciel ouvert pour celles et ceux qui portent une cause, souhaitent la défendre, souvent avec une animation musicale.

Cette vitalité représente, pour les citoyens et les élus du 19^e arrondissement, un motif de fierté. Ce quartier longtemps délaissé est désormais un vrai pôle d'attractivité pour le 19^e arrondissement et plus largement pour Paris.

Pourtant, un diagnostic lucide de la situation amène à mesurer l'impact de cette activité sur la vie quotidienne des riverains. Parfois en termes de dégradation de la qualité de l'espace public, souvent en termes de pollution sonore. Cette scène de vie urbaine s'avère parfois, notamment la nuit, une scène excessivement bruyante. L'excès de bruit peut perturber les rythmes personnels ou professionnels. Elle peut constituer, dans son propre logement, un facteur de malaise, de mal-être avec de réels risques sanitaires, des troubles du sommeil ou de l'anxiété.

Nous devons entendre la lassitude qui s'exprime et prendre ce problème de santé publique au sérieux. Les riverains nous le demandent.

La mairie de l'arrondissement avait déjà obtenu la signature, par le préfet, de deux arrêtés régulant la vente et la consommation d'alcool, ainsi que la diffusion de musique, notamment amplifiée, sur le secteur du bassin de la Villette.

Il faut aller plus loin. Nous avons besoin d'outils de diagnostic supplémentaires. Nous devons plus efficacement prévenir les risques de pollution sonore sans entraver la belle énergie qui anime ce quartier.

C'est pourquoi sur proposition de François Dagnaud, Roger Madec et des élus du groupe socialiste et apparentés, Sergio Tinti et des élus du groupe communiste – Front de gauche, Fatoumata Koné et des élus du groupe écologiste de Paris, le Conseil de Paris

Émet le vœu:

- qu'en lien avec Bruitparif soit étudié la mise en place de nouveaux capteurs de bruit sur le Bassin de la Villette.
- que soit étudié un dispositif de capteurs permettant de signaler en temps réel tout dépassement des normes autorisées aux acteurs concernés (forces de l'ordre, Banp, commerçants et restaurateurs).
- que soit encouragé le déploiement sur le secteur de l'application Ambiciti, développée par l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), avec le soutien de la Ville de Paris dans le cadre de la Mission « Ville intelligente et durable ». Cette application permet une mesure individuelle et collaborative de la pollution sonore.
- qu'un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des directions de la ville et des acteurs institutionnels concernés par le bruit en ville soit mis en place dès 2018 afin de compléter les actions du PPBE réglementaire centrés sur les bruits dans l'environnement et ainsi de mieux agir contre toutes les nuisances sonores.
- qu'une charte de partage des usages soit réalisée, comprenant des critères d'horaires et de volumétrie sonore conditionnant l'accord formulée par la ville de Paris à l'organisation de manifestation dans l'espace public et constituant un engagement à respecter par les organisateurs, et que cette Charte soit la référence objective partagée.